

*Bill C-30—Attribution de temps*

Je dois lui rappeler, et il le sait très bien, que la procédure actuellement mise en application n'est pas la clôture. Il s'agit plutôt d'une limitation de débat. Si le chef de l'opposition veut bien consulter le Règlement de la Chambre, il pourra constater, madame le Président, qu'à la lecture attentive de l'article 33, on peut très bien voir qu'il s'agit de clôture lorsqu'on demande une journée additionnelle de débat pour que toutes les questions soient mises aux voix à 1 heure du matin. Cette procédure n'a pas été utilisée très souvent dans le passé même si, compte tenu de l'attitude de l'opposition officielle actuelle, elle aurait pu et peut-être même dû l'être. Quoi qu'il en soit, aujourd'hui ce n'est pas la clôture que nous utilisons mais bien la limitation de débat prévue à l'article 75C du Règlement de la Chambre et, pour fins d'explication, il importe de signaler dans quel contexte ce Règlement s'applique aujourd'hui.

Madame le Président, les gens savent qu'un projet de loi à la Chambre doit franchir plusieurs étapes avant de recevoir son adoption. Lorsqu'il est présenté, c'est la première lecture, et il n'y a pas de débat. C'est pour fins d'impression du projet de loi. Je pense que le grand public doit savoir cela. Lorsque le gouvernement décide subséquemment d'amener l'étude de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, c'est le principe du projet de loi qui est discuté, et on sait très bien qu'une fois ce principe adopté à la suite d'un vote ou sur division ou avec l'accord de tous les partis, le projet de loi peut, à une autre étape, être étudié en détail, en comité permanent ou en comité plénier selon la nature du projet de loi, article par article, et d'une façon approfondie, ou il peut être modifié et ensuite rapporté.

Il y a une autre étape à laquelle un projet de loi continue d'être étudié après la deuxième lecture et l'étude en comité, c'est l'étape du rapport à la Chambre. Et comme si ce n'était pas suffisant, madame le Président, il y a encore une autre étape à laquelle le projet de loi peut être étudié par tous les députés, et cela s'appelle la troisième lecture, de sorte qu'il est important qu'à ce stade-ci le grand public qui nous observe par la télévision ou qui suit nos délibérations autrement par les journaux ou de la tribune, il est important qu'on sache que la motion présentée aujourd'hui est faite à une de ces étapes-là, qui n'est pas l'étape finale mais celle de la deuxième lecture, étape préliminaire où c'est le principe du projet de loi qui est en discussion.

Avant d'être en mesure et d'avoir le droit de demander à la Chambre de limiter le débat à un certain nombre d'heures ou de jours additionnels à cette étape, il faut absolument que nous, du gouvernement, ayons au préalable consulté les partis de l'opposition, et c'est la partie A de l'article 75 qui s'applique à une telle situation. Puisqu'on parle d'une motion en vertu de l'article 75C, c'est donc qu'il y a les articles 75A et 75B. Alors avant d'utiliser l'article 75C, madame le Président, nous avons tenté d'appliquer l'article 75A. Qu'est-ce que cet article 75A stipule? En vertu des dispositions de cet article, on demande aux représentants officiels des divers partis en Chambre d'avoir une rencontre, et de discuter s'il y a une possibilité d'entente ou d'accord pour convenir d'une période de temps fixe, additionnelle, pour terminer l'étude d'une étape d'un bill. Dans le présent cas, j'aimerais signaler que j'ai eu cette rencontre, cette discussion avec mes honorables collègues et leaders des partis de l'opposition et, malheureusement, dans ce cas, contrairement à plusieurs autres où nous nous entendions

très bien jusqu'à maintenant, dans ce cas précis, pour des raisons qui sont les leurs, nous ne sommes pas parvenus à nous entendre sur un délai déterminé pour terminer l'étude de la deuxième lecture.

Alors, il faut recourir à 75B, et 75B, à défaut d'accord entre tous les partis, où l'on prévoit qu'une majorité de partis peut faire une entente pour attribuer une période de temps fixe afin de compléter l'étude d'une étape d'un projet de loi.

Et malheureusement, il n'y a pas eu de majorité des partis qui sont parvenus à s'entendre pour limiter le débat à l'étape de la deuxième lecture du bill C-30. En conséquence, et ce n'était seulement qu'après que ces deux formalités étaient remplies que le gouvernement pouvait mettre en application l'article 75C du Règlement, qui nous oblige à donner un préavis, ce qui a été fait la semaine dernière, de notre intention de présenter la motion aujourd'hui, ce que nous faisons, motion qui est débattable pendant deux heures et, motion aux termes de laquelle les députés sont à même de constater qu'une journée additionnelle sera accordée si la motion est acceptée par la Chambre pour l'étude à l'étape de la deuxième lecture du bill C-30. Ce que nous faisons actuellement, c'est de débattre cette motion en vertu de l'article 75C, motion dont avis a été donné la semaine dernière et qui veut mettre un terme, à défaut d'entente et d'accord après négociations entre les partis, à l'étude de cette phase de l'étude du bill C-30 de la deuxième lecture.

Madame le Président, nous savons très bien que ce projet de loi va pouvoir être étudié en comité, qu'il va pouvoir être étudié à l'étape du rapport, s'il y a lieu, et à l'étape de la troisième lecture également. Donc, il ne s'agit en rien de clôture ni de muselage de l'opposition, d'autant plus que nous n'avons pas posé notre geste dès les premières heures du débat sur ce projet de loi pourtant fort simple, mais nous avons attendu que ce projet de loi ait été débattu en deuxième lecture beaucoup trop longtemps. Nous avons attendu, madame le Président, cinq jours de débats, ou presque, puisque le premier jour était quand même très limité, on doit dire en toute honnêteté quatre jours de débats, mais nous avons calculé la période de temps utilisée jusqu'à maintenant par les députés pour discuter de cette deuxième lecture et, selon les recherches que j'ai fait effectuer, déjà onze heures et quarante-sept minutes ont été utilisées sur le temps du gouvernement, sur le temps de la Chambre des communes pour étudier le principe d'un seul projet de loi, ce qui est très anormal, très irrégulier et totalement injustifiable et inacceptable.

Madame le Président, nous sommes au stade de la deuxième lecture, dis-je bien, et à ce moment-ci il y a presque douze heures de débat sur le principe du projet de loi qui ont été utilisées strictement pour parler pour ainsi dire de n'importe quoi, excepté du principe du bill C-30 lui-même.

Vous vous souviendrez, madame le Président, que c'est le ministre des Finances qui a présenté ce projet de loi. Il l'a fait en fin de soirée, et il a parlé durant cinq minutes pour expliquer clairement le principe du bill et, à mon sens, c'était très complet, concis et suffisant pour bien expliquer aux députés de quel bill il s'agissait, et le ministre des Finances a jugé à propos d'utiliser cinq minutes, ce qui était fort suffisant.

Le ministre a été suivi par son critique de l'opposition officielle, soit l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui est l'ancien ministre des Finances et qui, lui, a